



CERVILLE

Dimanche 2 juin 2024

De 8h00 à 18h00

Restauration et Buvette à emporter

Prix : 10 € les 5 mètres



Accueil des exposants à partir de 6h00 et installation obligatoire entre 6 h et 8 h
Départ des exposants à partir de 18h00 obligatoire

Organisé par le Foyer Rural de CERVILLE

Inscriptions et Renseignements

Julia : 07.60.34.27.52 ou foyerruralcerville@outlook.fr

Merci de privilégier vos réservations par SMS

Organisateur : FOYER RURAL DE CERVILLE

**ATTESTATION – INSCRIPTION VIDE GRENIER
se déroulant le 2 juin 2024 à CERVILLE**

Je soussigné(e),

NOM :

PRENOM :

ADRESSE COMPLETE :

CODE POSTAL :

COMMUNE :

N° DE TELEPHONE :

E-mail :

Carte d'identité n°

Délivrée le

par le préfet de

Prix de l'emplacement : 10 € les 5 mètres

Je désire réserver X 5 mètres, soit.....mètres au total.....euros

Je déclare sur l'honneur :

Avoir pris connaissance du règlement ci-joint

Ne pas être commerçant et ne vendre que des objets personnels et usagés

(article L310-2 du Code de commerce)

Ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile

(article R321-9 du Code pénal)

Je joins :

- Un chèque de€ pour le(s) emplacement(s) libellé à l'ordre du Foyer Rural de CERVILLE

- Un chèque de caution de 5 € (article 8) libellé à l'ordre du Foyer Rural de CERVILLE pour rendre l'emplacement propre. Il sera rendu à la fin de la manifestation, au moment du départ après vérification des lieux

- Une copie de ma carte d'identité recto verso

Fait à

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le

Inscription à retourner :

Mme LECLERC Angélique

16 Rue des jardins 54420 CERVILLE

Règlement du vide grenier

Article 1 : Cette journée est organisée par l'association des foyers ruraux de Cerville. Elle se tiendra Rue de Lenoncourt (la route sera fermée à la circulation) de 8h à 18 h. [L'accueil des exposants débutera à partir de 6h00 et sera clos à 8h00.](#)

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : [Les numéros d'emplacements seront communiqués le jour même du vide grenier à l'arrivée de l'exposant.](#) Les exposants s'installeront aux places qui leurs seront attribuées. L'installation est obligatoire de 6h à 8h dernier délai. La circulation sera interdite de 8h à 18 h.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc.). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité personnel, aviser dès que possible les organisateurs. En cas de retard, votre place pourra cependant être conservée un certain temps si vous prévenez de votre retard par téléphone.

Article 7 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier. Dans ces conditions, vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 8 : Nous vous demandons un chèque de caution de 5 euros pour la place propre. Ce chèque vous sera rendu à la fin de la manifestation. Cela vous engage à restituer les lieux que vous avez occupés propres et libres de tous débris. Le comité d'organisation pourrait vous exclure de la manifestation en cas de débordements. Nous comptons sur votre civisme.

Article 9 : Nous vous demandons également de ne rien accrocher et de ne rien poser sur les grillages et sur les murs des habitants.

Article 10 : Les voitures des exposants ne sont pas autorisées sur l'enceinte de la brocante pour des raisons de place. Toute personne désirant garder sa voiture près de lui peut réserver un emplacement supplémentaire pour cela.

Article 11 : Clause d'annulation : Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas d'intempérie mais aussi suite aux décisions gouvernementales par rapport à la crise sanitaire. Dans ce cas, les exposants seront avisés au plus tôt et au mieux de cette décision et se verront rembourser du montant de leur réservation sans pouvoir prétendre à une indemnité. En revanche, les exposants voulant se désinscrire 8 jours avant la manifestation ne pourront pas prétendre à un remboursement sans justificatif de raison valable.

Article 12 : L'inscription à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

RESPECT DES LIEUX

se munir de sacs poubelles ne pas laisser traîner
des objets hétérogènes, des ordures, etc....